

Carte de situation et plan cadastral du site

Légende

 Emprise projet



Carte du réseau hydrographique et des masses d'eau superficielles

Légende

-  Emprise projet
- Masse d'eau souterraine - SDAGE 2022-2027
-  Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse, ...)
-  Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols)
-  Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel
- Périmètres de Protection (WFS Cart'eaux)
-  Périmètres de Protection Eloignée (PPE)
- Cours d'eau inscrits au titre de la Police de l'eau
-  OUI
-  NON

Synthèse de la vulnérabilité du milieu récepteur : Le site ne présente pas d'enjeu majeur au regard du milieu en présence et de la nature du projet.

Situation vis-à-vis du milieu naturel		Etudes, dossiers règlementaires et autorisations à prévoir		
Zonages réglementaires	A 4,8 km : Natura 2000 Les Causses du Minervois ; A 4,3 km : Site classé Les Paysages du Canal du Midi ; A 4,8 km : Site classé Canal du Midi.	Dossier Loi sur l'Eau	Rubrique 2.1.5.0 de l'annexe de l'article R.214-1 du CE : sont soumis à la loi sur l'eau les projets prévoyant des aménagements entraînant une imperméabilisation des sols et le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol, lorsque la surface totale du projet, augmentée de la surface du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés, est : - Supérieure ou égale à 20 ha : demande d'autorisation - Supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha : demande de déclaration	Selon la doctrine départementale de l'Aude, les panneaux photovoltaïques installés sur structures surélevées (sur pied) ne sont pas considérés comme générant une imperméabilisation du sol. Le projet ne prévoyant pas d'autres aménagements annexes générant une imperméabilisation du sol, le projet n'est pas soumis à la réalisation d'un dossier "Loi sur l'Eau".
Zones humides	A 0,5 km : L'Aude du ruisseau Rognon ; A 1 km : L'Étang ; A 2,3 km : Zone humide Les Bonnes ; A 2,4 km : L'Orbion ; A 3,2 km : L'Estagnol.	Zone de Répartition des Eaux	Le site est à l'intérieur de la ZRE "Sous-bassin de l'Aude médiane et ses affluents" définie par l'Arrêté Préfectoral N° 2010-11-1321 de la préfecture de l'Aude.	Selon la doctrine départementale de l'Aude, les panneaux photovoltaïques installés sur structures surélevées (sur pied) ne sont pas considérés comme générant une imperméabilisation du sol. Le projet ne prévoyant pas de prélèvements, il sera sans effets sur la ressource en eau et donc sans effet vis-à-vis de la ZRE. le projet n'est pas soumis à la réalisation d'un dossier "Loi sur l'Eau" rubrique 1.3.0.
Schéma régionale de cohérence écologique	A 0,4 km et 1,2 km : Réservoirs de milieux humides ; A 1,2 km : Réservoir de milieux ouverts ; A 3,2 km : Réservoir de milieux semi-ouverts ; A 1,5 km, 1,9 km et 2,8 km : Corridors écologiques ouverts ; A 4,6 km : Corridors écologiques boisés ; A 0,4 km, 1,6 km, 2,6 km et 3,7 km : Couves d'eau	Evaluation environnementale	Annexe de l'article R.122-2 du CE	Le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas puisque la puissance des installations est supérieure à 300Wc mais inférieure à 1 MWc (0,99 MWc)
Inventaires remarquables	A 0,8 km : ZNIEFF de type 1 Coteaux marneux des Salices ; A 2,8 km : ZNIEFF de type 2 Haut Minervois ; A 3,2 km : ZNIEFF de type 1 Étang de l'Estagnol à La Redorte ; A 3,6 km : Forêt communale de La Livinière ; A 4,1 km : ZNIEFF de type 2 Ancien étang de Marseillette ; A 4,6 km : ZNIEFF de type 1 Coteaux marneux de Saint-Aunay ; A 4,9 km : ZNIEFF de type 1 Coteaux marneux du plateau de Fabas.	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	Dans la zone a de la commune sont autorisées les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêts collectifs s'ils n'entraînent pas de préjudice pour l'activité agricole. Le document cadre de la Chambre de l'Agriculture de l'Aude présente une cartographie des parcelles identifiées pour accueillir des installations photovoltaïques	Les centrales photovoltaïques au sol étant considérées comme d'intérêt collectif, le projet est compatible avec le PLU. Les parcelles sont identifiées par le document cadre pour accueillir des installations photovoltaïques.
Autres zonages potentiels	Présence sur site : PNA Chiroptères (enjeu fort), Lézard ocellé (présence certaine) et Pie-grièche meridionale. A 1,3 km : Loutre d'Europe ; A 1,5 km : Pie-grièche à tête rousse ; A 2,3 km : Faucon crécerellette (dortoirs) ; A 2,3 km : Aigle de Bonelli (domaines vitaux) ; A 2,8 km : Aigle royal (domaines vitaux) ; A 3,3 km : Butor étoilé ; A 3,9 km : Odonates	Autorisation d'urbanisme	*Hors secteur protégé : Sans formalité : P ≤ 3 kWc et hauteur <180cm Déclaration préalable : P ≤ 3 kWc et hauteur >180cm OU 3 kWc ≤ P ≤ 3 MWc Permis de construire : P > 3 MWc (Articles R.421-1, R.421-2 et R.421-9 du CU)	Le projet prévoyant une puissance de 0,99 MWc avec des installations d'une hauteur de 160cm, il est soumis à déclaration préalable.
Milieux en présence	Pelouses xériques méditerranéennes (E1.3), pelouses à Brachypode rameux (E1.311), végétations herbacées anthropiques (E5.1), fourrés à Phillyrea (F5.51A), vignobles (FB.4), pinèdes à Pinus halepensis (G3.74), alignements d'arbres (G5.1), sentiers (H5.61), constructions abandonnées en milieu rural (J2.6), réseaux routiers (J4.2) et dépôts de déchets (J6).	Autorisation défrichement et obligations légales de débroussaillage	Une autorisation est requise préalablement à la réalisation d'un défrichement lorsque celui-ci concerne un bois inclus dans un massif dont la surface est supérieure à 4 hectares. Les OLD concernent, dans l'Aude, les espaces naturels combustibles d'une superficie supérieure à 4 hectares ainsi qu'à tous les terrains situés à moins de 200 m. Les mises en oeuvre sont détaillées dans l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-044	Le projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichement. Le terrain se situe dans une zone avec une obligation légale de débroussaillage.
Situation vis-à-vis du milieu humain				
Patrimoine culturel et archéologique	Le site ne fait l'objet d'aucune protection au titre du patrimoine culturel et archéologique. Les monuments historiques les plus proches sont la Chapelle de Vaissière à 1,1 km, la Chapelle des Clarisses, à 2,9 km, l'Eglise Saint-Julien à 3 km et la Maison Cros à 3 km. Les zones de présomption de prescription archéologique les plus proches sont à 400 et 600 m.	Dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées	Ce dossier est nécessaire en cas d'altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, en cas de destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et pour la coupe d'espèces végétales protégées (Art. R.411-6 à R. 411-14 du CE)	Projet non concerné si adaptation du calepinage
Activités agricoles (selon RPG)	Le terrain n'a pas accueilli d'activité agricole depuis 2007 a minima.	Avis de l'ABF et CDNPS	L'avis d'un Architecte des Bâtiments de France et/ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites peut être nécessaire si le projet s'inscrit dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site inscrit ou classé.	Projet non concerné
Distance habitations et perceptions visuelles du site	La zone urbanisée avec ses premières habitations débute à plus de 2 km. Le site ne semble pas visible depuis les habitations.	Evaluation des incidences Natura 2000	L'article R.414-19 du CE définit la liste des projets soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.	Projet non concerné
Synthèse sur les enjeux écologiques : Cette note écologique met en évidence des enjeux globalement modérés à forts, principalement associés aux pelouses méditerranéennes, aux pelouses à Brachypode rameux et aux formations arbustives, qui constituent des habitats favorables à plusieurs espèces patrimoniales des milieux ouverts. Le principal enjeu identifié concerne la Pie-grièche à tête rousse, espèce protégée, observée au sein de la zone d'étude. Les pelouses sèches présentent également un intérêt écologique marqué tandis que les différents micro-habitats présents sur le site offrent un potentiel d'accueil pour plusieurs reptiles méditerranéens. Bien que le Lézard ocellé soit connu à proximité de la zone d'étude, les habitats situés autour de l'emprise apparaissent plus favorables à son accueil que ceux présents au sein du projet. En conséquence, une adaptation de l'implantation du projet visant à éviter les secteurs de pelouse à Brachypode rameux, à préserver le bosquet occidental ainsi que les principaux micro-habitats présents sur le site est recommandée afin de limiter les incidences sur les enjeux écologiques identifiés.				
Synthèse sur les enjeux humains : Le site ne présente pas de contrainte patrimoniale au droit du site ou à proximité immédiate, les monuments historiques étant relativement éloignés. Le site ne semble pas visible depuis les habitations. Les enjeux humains sont ainsi faibles.				